



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 DÉCEMBRE 2025**

**Etaient présents** : MM CAUZO Louis – BONIN Paul – BOIVIN Jean-Claude – RIBEIRO José – BOSSU Sylvain – LE BRIS Cyril – BOIVIN Anthony – TIRTON Anne - WANCAUWENBERGHE Yoanna

**Absents excusés** : GUILLOT Jérôme

**Secrétaire de séance** : BOIVIN Anthony

**Pouvoirs** :

GUILLOT Jérôme donne pouvoir à CAUZO Louis

**Dates de convocation et affichage** : 27/11/2025

---

### **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 octobre 2025**

*Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2025 est **approuvé à l'unanimité**.*

#### **1. Délibération pour adhésion au contrat groupe RELYENS**

Le maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie; maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption. Il rappelle :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance)/RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code des assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Considérant** que la durée du contrat est de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028,

**Considérant** que le contrat est souscrit en capitalisation,

**Considérant** que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier,

**Considérant** l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

**Décide, à l'unanimité :**

**-D'adhérer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.

**-Autorise** le maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.

**Fait le choix** pour la commune des garanties et options d'assurance suivantes :

**POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL** (choisir formule 1, 2 ou 3)

choix Formule n° 2.

| Formules                                            | Garanties                                                                                                                                                                                                                                                                           | Taux   |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Formule n° 1<br><input type="checkbox"/>            | Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption.<br><br>Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire                                                               | 7.98 % |
| Formule n° 2<br><input checked="" type="checkbox"/> | Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption.<br><br>Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire                                                               | 7.14 % |
| Formule n° 3<br><input type="checkbox"/>            | Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption.<br><br>Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée. | 6.25 % |

**ET/OU POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC,**  
**(agents relevant du régime général et de l'Ircantec) (choisir formule 4 ou 5)**

|                                                 |                                                                                                                                                                                      |        |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Formule<br>n° 4<br><br><input type="checkbox"/> | Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption<br><br>Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire | 1,09 % |
| Formule<br>n° 5<br><br><input type="checkbox"/> | Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption<br><br>Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire | 1,04 % |

**A l'unanimité. Le conseil municipal ne donne pas de suites pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL.**

### **Délibération n°2025-050**

#### **2. Délibération pour valider la mise à jour des statuts d'ECLA**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.521-17, L.5211-20 et L.5216-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA Lons Agglo) actuellement en vigueur ;

Vu la délibération n°DCC-2025-114 du Conseil Communautaire d'ECLA Lons Agglo en date du 13 novembre 2025, portant mise à jour des statuts de l'EPCI, en chargeant le Président de transmettre ladite délibération aux communes membres pour approbation dans le délai prévu par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet des statuts mis à jour de la Communauté d'agglomération ECLA Lons Agglo annexé à la délibération précitée ;

Considérant que cette mise à jour vise principalement à procéder à un toilettage rédactionnel des statuts, à les mettre en conformité avec les dernières évolutions législatives et réglementaires et à tenir compte des observations formulées par les services de la préfecture et la chambre régionale des comptes, sans modification des compétences exercées par l'EPCI ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la mise à jour des statuts doit être approuvée par les conseil municipaux des communes membres dans un certain délai à compter de la notification de la délibération communautaire ;

***Après en avoir délibéré à l'unanimité,***

***Décide :***

***Article 1 – Le Conseil municipal approuve la mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA Lons Agglo) tels qu'adoptés par***

*le Conseil communautaire dans sa délibération N°DCC-2025-114 en date du 13 novembre 2025, annexée à la présente.*

*Article 2 – La présente délibération sera notifiée au président de la Communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA Lons Agglo) et transmise à Monsieur le préfet du Jura dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.*

*Article 3 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

#### **Délibération n°2025-051**

#### **3. Délibération pour valider l'adhésion au Conseil Syndical du SICOPAL de la commune de Prémanon et de la Communauté de Communes d'Arbois, Poligny, Salins et Cœur du Jura (CCAPS)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Le conseil Syndical du Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale a délibéré en date du 22 octobre 2025 et accepté la demande d'adhésion de la commune de Prémanon et de la Communauté de Communes d'Arbois, Poligny, Salins et Cœur du Jura (CCAPS) au SICOPAL.

Les communes adhérentes au SICOPAL doivent également se prononcer.

A défaut de délibération dans un délai de trois mois, la décision sera réputée favorable. La décision d'admission ne peut intervenir si plus d'un tiers des organes délibérants s'y oppose.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande d'adhésion de la commune de Prémanon et de la Communauté de Communes d'Arbois, Poligny, Salins et Cœur du Jura (CCAPS) au SICOPAL.

#### **Délibération n°2025-052**

#### 4. Délibération pour valider les tarifs communaux pour 2026

Les tarifs communaux doivent être révisés chaque année.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler les tarifs proposés en 2025 pour 2026, comme suit :

| <u>Objet</u>                                                   | <u>2025</u>                | <u>2026</u>                |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <u>Période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril</u> |                            |                            |
| Caveau pers extérieure hiver week-end                          | 440 €                      | 440 €                      |
| Caveau : Gevingeois hiver week-end                             | 340 €                      | 340 €                      |
| Caveau : Journée en semaine                                    | 190 €                      | 190 €                      |
| <u>Période estivale du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre</u>  |                            |                            |
| Caveau pers extérieure été week-end                            | 350 €                      | 350 €                      |
| Caveau : Gevingeois été week-end                               | 250 €                      | 250 €                      |
| Caveau : Journée en semaine                                    | 140 €                      | 140 €                      |
| Location de vaisselle caveau le set de 10 pièces               | 1.50 €                     | 1.50 €                     |
| Location vaisselle caveau                                      | 0.15 €                     | 0.15 €                     |
| Caution location caveau                                        | 300 €                      | 300 €                      |
| Arrhes                                                         | 30 %                       | 30 %                       |
| Concession cimetière 30 ans                                    | 100 €                      | 100 €                      |
| Concession cimetière 50 ans                                    | 160 €                      | 160 €                      |
| Columbarium 15 ans                                             | 300 €                      | 300 €                      |
| Columbarium 30 ans                                             | 400 €                      | 400 €                      |
| Droit de place                                                 | 15 €                       | 15 €                       |
| Droit de taxi 10 € / mois                                      | 120 €                      | 120 €                      |
| Droit de chasse                                                | 450 €                      | 450 €                      |
| Taxe d'affouage                                                | 60 € la coupe              | 60 € la coupe              |
| Alambic (par jour)                                             | 16 €                       | 16 €                       |
| Copie A4 (noir et blanc)                                       | 0.20 €                     | 0.20 €                     |
| Copie A3 (noir et blanc)                                       | 0.40 €                     | 0.40 €                     |
| Copie A4 (couleur)                                             | 0.30 €                     | 0.30 €                     |
| Copie A3 (couleur)                                             | 0.60 €                     | 0.60 €                     |
| Accueil de loisirs<br>(Barème progressif selon les revenus)    | Entre 0.20 €/h et 1.40 €/h | Entre 0.20 €/h et 1.40 €/h |
| Repas adultes                                                  | 4.42 €                     | 4.42 €                     |
| Repas enfant                                                   | 4.00 €                     | 4.00 €                     |
| Cartes jeunes : + 18 ans                                       | 3 €                        | 3 €                        |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le tableau des tarifs communaux pour 2026

Délibération n°2025-053

## Questions diverses

### **a- Avancement travaux agrandissement ALSH**

Un retard est annoncé pour la continuité des travaux.  
La reprise est prévue au 5 janvier 2026.

### **b- Compte-rendu du contrôle des bacs de tri de la commune**

Les résultats sont perfectibles. Les erreurs les plus fréquentes relevées dans le bac de tri concernent :

- L'essuie-tout, qui doit être déposé dans le bac marron,
- Les restes alimentaires, qui vont au composteur,
- Les déchets jetés en sac, alors que le dépôt en vrac est obligatoire dans le bac de tri.

### **c- Espaces Naturels Sensibles. Point sur demandes de subvention au Conseil Départemental**

La demande de subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles, d'un montant de 4 283 € concernant la mise en œuvre de la gestion 2025 de l'ENS d'un réseau des pelouses sèches du Sud Revermont – site de Gevingey a été examinée en Commission Permanente du Département en date du 21 novembre 2025.

Le département tient à nous assurer de son soutien afin de défendre ce dossier.

### **d- Affouage**

A ce jour, un seul habitant a été recensé.

### **e- Fermeture de la mairie fin d'année**

**Le secrétariat de mairie sera fermé en raison des congés de fin d'année**

**Du lundi 22 décembre au dimanche 4 janvier 2026 inclus.**

**Réouverture le lundi 5 janvier 2026**

**LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE EST FERMÉ POUR LA FIN D'ANNÉE  
DU 22 DÉCEMBRE 2025 AU 4 JANVIER 2026 INCLUS**



**EN CAS D'URGENCE VOUS POUVEZ CONTACTER**

Mr. CAUZD Louls, Maire au : 06 64 67 64 91  
Mr RIBEIRO – 1er ADJOINT au : 06 84 01 43 64  
Mr BOIVIN Anthony – 2<sup>ème</sup> ADJOINT au : 06 49 67 82 80





**f. Vœux du Maire**

Le maire propose au Conseil Municipal d'effectuer la cérémonie des Vœux du Maire le **dimanche 11 janvier 2026 à 11h00 au Caveau de Gevingey**.



**g. Retour réunion fibre du mercredi 3 décembre 2025**

La commune de Gevingey a été retenue dans le lot 5 (comme 217 autres communes).  
Ce qui signifie que la **fermeture commerciale du réseau cuivre prend fin le 31 janvier 2026**.  
La fermeture technique est prévue en novembre 2028.  
La fibre via le fournisseur « Free » sera possible dès le début d'année 2026.

*La séance est levée à 19h00.*

Le Secrétaire de Séance,  
BOIVIN Anthony

Monsieur le Maire,  
CAUZO Louis

